



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation

16 juillet 2009

Date d'affichage

16 juillet 2009

Délibération n°D.2009 - 066

Objet de la Délibération

L'an deux mille neuf et le vingt-trois juillet

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Henri BLANC, Maire.

Présents : M. BLANC, Maire, M. ETIENNE, M. THOMAS, M. COUTANCEAU, Mmes DURA, BENAZET, Adjoints, Mmes AUDISIO, BONISCHOT, DUPRÉ, ENJALBY, FIORET, MALBREL, MM. CHABBERT, DELSALLE, PALAYSI, PATRICE, SENDRAL, SORIANO.

Absents excusés : Mme CARLIER (pouvoir à M. PALAYSI), Mme CHARLAS (pouvoir à M. ETIENNE), M. BELLES (pouvoir à M. COUTANCEAU), M. CLUZEL (pouvoir à M. CHABBERT), M. JIMENEZ.

Secrétaire de séance : Mme Marie-José FIORET

MATIERE 9 – Autres domaines de compétences

9-4 – Vœux et Motions

3 - MOTION - LIAISON AUTOROUTIERE ENTRE TOULOUSE ET CASTRES-MAZAMET

Vu la décision ministérielle du 8 mars 1994 d'aménager la liaison entre Toulouse et Castres-Mazamet en route express à 2x2 voies,

Vu la confirmation de cette décision par le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire de décembre 2003 puis par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires d'octobre 2005,

Vu la décision ministérielle du 31 janvier 2007 d'engager les études et procédures pour accélérer la réalisation de ce projet dans le cadre d'une mise en concession autoroutière entre Verfeil et Castres,

Vu le compte rendu de la Commission particulière du débat public sur le grand contournement de Toulouse qui fait état d'une forte mobilisation enregistrée lors des réunions publiques consacrées à la liaison entre Toulouse et Castres,

Vu la concertation publique conduite du 15 octobre 2007 au 31 janvier 2008 sur le projet d'itinéraire autoroutier,

Vu la lettre de M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 23 décembre 2008, qui transmet le dossier de saisine à la Commission nationale du débat public en précisant que : « l'accélération de l'aménagement à 2x2 voies par la mise en concession de l'itinéraire... sécuriserait la liaison Castres-Toulouse et rendrait accessible plus rapidement le bassin Castres-Mazamet, pôle d'équilibre, capable d'offrir une alternative de développement à la métropole toulousaine en voie de saturation. »,

Vu la décision de la CNDP du 4 février 2009 d'organiser un débat public dont l'objet porte sur le « projet d'achèvement de la mise à 2x2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière en solution alternative à la mise à 2x2 voies progressive »

Considérant que le développement durable, économique, social, et environnemental de Midi Pyrénées ne peut se concevoir que dans le cadre d'un aménagement équilibré de Midi Pyrénées qui vise la cohésion régionale, et qui s'appuie sur la connexion à la métropole de l'ensemble des bassins d'emploi par des voies routières rapides en complément des liaisons ferroviaires et numériques,

Considérant les efforts fournis par les acteurs économiques, politiques et sociaux du bassin d'emploi du sud du Tarn engagés dans une stratégie de redynamisation, mise en œuvre dans un projet de développement durable, coélaboré de manière interpartenariale, élus et acteurs de la société civile, associés dans le Conseil de développement de l'agglomération de Castres-Mazamet et du Pays d'Autan et soutenus par l'Etat, la Région Midi-Pyrénées et le Département du Tarn, afin que ce territoire de contact avec l'arc méditerranéen reste un pôle d'équilibre au sein de l'aire métropolitaine toulousaine et de la Région Midi-Pyrénées,

Considérant l'absence de crédits routiers pour la liaison Toulouse-Castres dans le Programme de Développement et de Modernisation des Itinéraires (PDMI) présenté par l'Etat en juin 2009 et les très longs délais requis pour un aménagement progressif, rappelant qu'il a fallu 15 ans pour aménager 11,5 km de route à 2x2 voies entre Castres et Toulouse, alors même que le financement de ces travaux étaient inscrits au Contrat de Plan,

Dans le cadre et le respect des procédures du débat public qui aura lieu à l'automne, le Conseil Municipal de Saïx souhaite que le sud du Tarn puisse rattraper le retard d'infrastructures routières qui le pénalise par rapport aux autres bassins d'emploi de Midi Pyrénées et disposer d'une liaison routière rapide et sûre avec la métropole

La réalisation de ce projet est d'autant plus importante et urgente pour la Commune de Saïx, pratiquement coupée en deux par le flux très important des véhicules qui la traversent entre Castres et Soual, sur la RN 126 (trafic moyen journalier 21700 en 2003 – dossier de concertation DRE 2007) alors que l'enquête publique concernant le tracé « rase campagne » est achevée depuis le 2 mars 2007, avec « avis favorable ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Saïx

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ

18 voix pour, MM. BLANC, ETIENNE, THOMAS, COUTANCEAU, Mmes DURA, BENAZET, AUDISIO, BONISCHOT, ENJALBY, FIORET, MALBREL, MM. DELSALLE, PALAYSI, SENDRAL, SORIANO, Mme CARLIER (pouvoir à M. PALAYSI), Mme CHARLAS (pouvoir à M. ETIENNE), M. BELLES (pouvoir à M. COUTANCEAU).

4 abstentions, Mme DUPRÉ, MM. CHABBERT, PATRICE, M. CLUZEL (pouvoir à M. CHABBERT)

► **RETIENT** l'option émise par l'Etat de la mise en concession autoroutière pour achever la mise en 2x2 voies de la liaison entre Toulouse et Castres-Mazamet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Ampliation faite le : **23 JUIL. 2009**

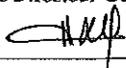
Certifiée exécutoire par réception en Sous-

Préfecture le : **24 JUIL. 2009**

Et par publication le : **24 JUIL. 2009**

Et par notification le :

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,



SAÏX, le 23 juillet 2009

Le Maire,



Henri BLANC



Accusé de réception de la Sous-Préfecture du 24 juillet 2009
n°081-218102739-20090723-D2009-066-DE